

023/ Concessions cimetièr

Le nombre de concessions disponibles dans le cimetière communal diminuant fortement, il est nécessaire de trouver des solutions permettant de retrouver plus facilement qu'aujourd'hui les concessionnaires et permettre l'éventuel abandon des concessions avant une durée de trente ans.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une révision des concessions du cimetière concernant les tarifs et durées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **baisser la durée de concession des tombes à 15 ans,**
- **maintenir le tarif de la tombe simple à 135€ et 270€ pour une tombe double.**

Ces modifications prendront effet pour les concessions à renouveler au **01/01/2018**.

Transmis en sous-préfecture,
le 30 octobre 2017

Certifié conforme,
URBEIS, le 24 octobre 2017
Le Maire,
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN

